



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-13-2015

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer le libellé de l'article 3.4.4.3.5 afin de clarifier la juxtaposition du nombre d'usages principal sur un terrain et le nombre de locaux commerciaux dans un bâtiment;
- Modifier le libellé de l'article 4.5.2.2 afin d'ajouter l'usage Refuge animalier dans la liste des usages autorisés dans la classe d'usage Élevage (a2);
- Modifier le libellé de l'article 5.3.4 afin d'ajouter qu'un terrain construit ou occupé doit comporter une entrée charretière;
- Modifier le libellé de l'article 6.2.2 et ajouter, à la suite de l'article 6.2.4., des dispositions afin d'encadrer la construction d'abris à bois de chauffage;
- Modifier l'article 12.17 afin de soumettre le refuge animalier aux mêmes exigences que le chenil;
- Modifier le libellé de l'article 14.8 relatif à la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire à l'implantation dans une bande riveraine;
- Ajouter, au chapitre 15, les définitions des expressions : Allée d'accès, Allée de circulation, Entrée charretière et Refuge animalier;
- Modifier, au chapitre 15, le libellé de la définition de Bâtiment accessoire, afin de préciser qu'on ne peut habiter un tel bâtiment;
- Modifier le « Plan de zonage (L'agglomération) 2/2 » de l'annexe « A » afin de modifier la limite de la zone C-126;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I-109 de l'annexe « B » afin d'autoriser les usages de la classe d'usages C-6 et les dispositions afférentes;
- Modifier la grille des spécifications de la zone C-113 de l'annexe « B » afin de retirer le tiret dans la ligne « Logement par bâtiment (min./max.) »;
- Modifier les grilles des spécifications des zones H-135 et H-146 de l'annexe « B » afin de retirer le tiret dans la ligne « Nombre de locaux commerciaux (max.) »;
- Modifier le plan « Contraintes à l'aménagement » de l'annexe « C » afin de réduire à 180 mètres la largeur du corridor de bruit le long de l'autoroute 40.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 4 mai 2015, et qu'un avis public a été publié à cet effet le 18 avril 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Hans Gruenwald Jr. à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2015;

En conséquence,

Il est proposé par André Boucher et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275-13-2015 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Règlement numéro 275-13-2015

Page 2

ARTICLE 2.

Le libellé de l'article 3.4.4.3.5 du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« Malgré toute disposition contraire de ce règlement, un chiffre à l'item "nombre de locaux commerciaux (max.)" indique le nombre maximal de locaux commerciaux autorisé dans un bâtiment et, par conséquent, il indique aussi le nombre maximal d'usage principal autorisé dans le bâtiment et sur le terrain.

Le nombre de locaux commerciaux maximal autorisé d'une classe d'usage ne s'additionne pas avec le nombre de locaux commerciaux maximal d'une autre classe d'usage autorisée dans la zone. Le plus restrictif s'applique selon la classe d'usage.

Lorsqu'il n'y a pas de nombre ni de symbole dans cet item, il n'y a pas de limite quant au nombre de locaux commerciaux autorisé dans le bâtiment et sur le terrain. »

ARTICLE 3.

Le libellé de l'article 4.5.2.2 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'insertion, à la suite de l'expression « Élevage de grenouille », de la suivante :

Refuge animalier;

ARTICLE 4.

Le libellé de l'article 5.3.4 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe h), du suivant :

« i) L'aménagement d'une entrée charretière est requis pour chaque terrain construit ou comportant un usage. »

ARTICLE 5.

Le libellé du **Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation »** de l'article 6.2.2 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, à la suite du 30^e point, du suivant :

30.1 Abri à bois de chauffage	non	oui	oui	1
a) superficie max (m ²)		16	16	
b) distance minimale de toute ligne de terrain (m)		1	1	
c) distance min. de tout bâtiment si isolé (m)		2	2	
d) hauteur maximale (m)		2,5	2,5	



Règlement numéro 275-13-2015

Page 3

ARTICLE 6.

Le libellé de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6.2.4.3, du suivant :

6.2.4.3.1 Abri à bois de chauffage

En respectant les dispositions de l'article 6.2.2, les abris à bois de chauffage doivent respecter les exigences suivantes :

- a) La hauteur maximale de l'abri et du bois entreposé ne peut excéder le débord du toit du bâtiment principal;
- b) L'abri peut toutefois être attenant à un mur arrière ou latéral d'un garage ou d'une remise;
- c) Le côté le plus étroit d'un abri doit faire front à la rue lorsque l'abri est visible de cette rue;
- d) Si l'abri est non attenant, il peut être ceinturé d'un revêtement ajouré et rigide ou d'un treillis sur une ou plusieurs faces. L'emploi d'une toile ou d'un abri d'hiver recouvert de toile n'est autorisé que du 1^{er} novembre au 1^{er} mai de l'année suivante;
- e) La distance minimale se mesure à partir du revêtement de l'abri ou des colonnes s'il n'y a pas de revêtement.

ARTICLE 7.

Le libellé de l'article 12.17 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié:

1^{er} par le remplacement du titre par le suivant :

12.17 DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES AUX REFUGES ANIMALIERS ET AUX CHENILS

2^e par le remplacement du premier alinéa, par le suivant :

Les refuges animaliers ainsi que les chenils servant à l'élevage, la pension et l'entraînement de chiens de même qu'à la vente d'équipement et de nourriture pour chiens, exploités sur une base commerciale, sont autorisés. Ces usages sont soumis aux dispositions suivantes :

3^e par le remplacement des paragraphes f), g) et h), par les suivants :

- f)** Toutes les opérations doivent être effectuées à l'intérieur d'un ou de plusieurs bâtiments;
- g)** Tout bâtiment doit être distant d'au moins 60 mètres de la voie publique et d'au moins 300 mètres de toute habitation, à l'exception de l'habitation de l'exploitant;
- h)** Tout bâtiment doit être érigé sur fondation de béton, chauffé, isolé, insonorisé, muni d'électricité, d'eau courante et d'une installation septique distincte de celle de l'habitation de l'exploitant.



ARTICLE 8.

Le libellé du paragraphe c) de l'article 14.8 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'abrogation du 3^e point du 2^e alinéa.

ARTICLE 9.

Le libellé du chapitre 15 de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout,

- 1^e à la suite de la définition de l'expression « AIRE PROTÉGÉE », des suivantes :

ALLÉE D'ACCÈS Allée carrossable aménagée, entre une allée charretière et une aire de stationnement hors rue ou une aire de manœuvre, afin de permettre l'accès d'un véhicule à l'aire de stationnement hors rue ou à une aire de manœuvre.

ALLÉE DE CIRCULATION Allée carrossable aménagée à l'intérieur d'une aire de stationnement hors rue afin de permettre à un véhicule de circuler et d'accéder à une case de stationnement. Elle désigne à la fois une allée bordée de cases de stationnement et une allée permettant de circuler d'une rangée de cases de stationnement à une autre.

- 2^e à la suite des mots « usage(s) accessoires(s) » de la définition de l'expression « BÂTIMENT ACCESSOIRE », des suivants :

« sans commodité d'hébergement temporaire ou permanente. »

- 3^e à la suite de la définition de l'expression « ENSEMBLE À CARACTÈRE PATRIMONIAL », de la suivante :

ENTRÉE CHARRETIÈRE Dénivellation d'un trottoir, d'une bordure de rue, ou ouvrage au-dessus d'un fossé permettant le passage d'un véhicule entre la voie publique ou privée et une aire de stationnement.

- 4^e à la suite de la définition de l'expression « RÉCRÉATIF », de la suivante :

REFUGE ANIMALIER Un bâtiment principal ou accessoire autorisé par la réglementation municipale destiné à recueillir des animaux de compagnie qui ont été abandonnés par leurs propriétaires.

ARTICLE 10.

Le Plan de zonage (L'agglomération) 2/2 de l'annexe « A » de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par l'agrandissement de la zone H-124 à même une partie de la zone C-126 afin que la largeur du parc en rive qui s'y trouve ait une largeur minimale de 15 mètres.



Règlement numéro 275-13-2015

Page 5

ARTICLE 11.

Les grilles de l'annexe « B » de ce règlement, tel qu'amendé, sont modifiées par le remplacement des grilles des spécifications I-109, C-113, H-135 et H-146 telles qu'annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

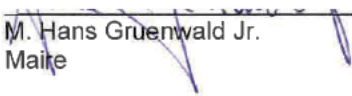
ARTICLE 12.

Le plan de l'annexe « C » de ce règlement, tel qu'amendé, est modifié par la correction du plan et de la légende afin d'indiquer que le Corridor de bruit le long de chaque côté de l'autoroute 40 a une largeur minimale de 180 mètres.

ARTICLE 13.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 juin 2015.


M. Hans Gruenwald Jr.
Maire


Hélène Therrien, OMA
Greffière

ANNEXE « A »
Extrait du PLAN DE ZONAGE (L'AGGLOMÉRATION) 2/2

Chemin du document : H:\geomatics\Service de géomatics\Région\WXD\Annexe A - 275-15-2015_Avis public\01_C-126_2.mxd





ANNEXE « B »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : I-109

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H HABITATION				
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			*
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance	*(2)		
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux		*	
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu	(3)		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	*	*	*
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	12	12	12
	Latérale	3 (1)	3	3
	Latérale totale	6	6	6
	Arrière	12	12	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	1/2	1/1	1/2
	En mètres	-/10		-/10
	Superficie minimum au sol (m²)	200		200
	Logement par bâtiment (min./max.)			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	12		12
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/80		-/80
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	3 716		2 000
	Largeur (minimum en mètre)	30		30
	Profondeur (minimum en mètre)	60		60
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA	*	*	*
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud			
	Autres	(4)		(4)

NOTES
(1) La marge latérale est fixée à 12 mètres lorsque le terrain est contigu à une zone d'habitation.
(2) La structure du bâtiment principal doit être en acier.
(3) Les usines de fibre de verre.
(4) L'entreposage extérieur de marchandises, de produits et de matériaux dans les cours arrières doit être camouflé. (voir article 8.10)

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

Date : 8 JUIN 2015



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : C-113

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H HABITATION				
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance	*		
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux		*	
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	*	*	
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	12	12	
	Latérale	3	3	
	Latérale totale			
	Arrière	12	12	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	1/2	1/1	
	En mètres	-/10		
	Superficie minimum au sol (m ²)	200		
	Logement par bâtiment (min./max.)			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)	4		
	Largeur (minimum en mètre)	8		
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/80		
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	3716		
	Largeur (minimum en mètre)	48.7		
	Profondeur (minimum en mètre)	60		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA	*		
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud			
	Autres	(1)		

NOTES
(1) L'entreposage extérieur de marchandises, de produits et de matériaux est interdit.

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

Date : 8 JUIN 2015



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-135

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H	HABITATION			
H1	Unifamiliale	*	*	
H2	Bifamiliale et trifamiliale			*(2)
H3	Multifamiliale			*(2)
C	COMMERCE			
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I	INDUSTRIE			
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P	COMMUNAUTAIRE			
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A	AGRICOLE			
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			(3)
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée		*	*
	Jumelée	*		
	En rangée		*(1)	
Marge minimum (mètres)				
	Avant	6	6	6
	Latérale	0	0(5)	2
	Latérale totale	2	3	4
	Arrière	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages	2/2	2/2	2/2
	En mètres	-/10	-/10	-/10
	Superficie minimum au sol (m²)	78	78	78
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	2/3
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			4/4
	Largeur (minimum en mètre)	6	6	7
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/50	-/50(4)	-/50
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	300	180	650
	Largeur (minimum en mètre)	10	6	20
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	30
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIA	*	*	*
	Bande de protection riveraine	*	*	*
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud			
	Autres			

NOTES
(1) Maximum de 5 unités de logement.
(2) Le long de la rue de la Coopérative (ancienne rue Bélair) seulement
(3) Maximum de 4 logements par bâtiment.
(4) Le rapport plancher/terrain pour les unités Intérieures peut-être d'un maximum de 0.75.
(5) marge latérale minimale de 3 mètres pour Les unités d'extrémité.

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé
R.275-05-2013, 2013-06-27	

Date : 8 JUIN 2015



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	ZONE : H-135 (suite)
ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010	MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="5" style="text-align: left; padding: 2px;">GROUPES ET CLASSES D'USAGES</th> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">H HABITATION</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">H1</td> <td style="padding: 2px;">Unifamiliale</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">H2</td> <td style="padding: 2px;">Bifamiliale et trifamiliale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">H3</td> <td style="padding: 2px;">Multifamiliale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">C COMMERCE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C1</td> <td style="padding: 2px;">Soutien</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C2</td> <td style="padding: 2px;">Bureau</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C3</td> <td style="padding: 2px;">Divertissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C4</td> <td style="padding: 2px;">Station-service</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C5</td> <td style="padding: 2px;">Spécialisé faible nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C6</td> <td style="padding: 2px;">Spécialisé moyenne nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C7</td> <td style="padding: 2px;">Spécialisé forte nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C8</td> <td style="padding: 2px;">Touristique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C9</td> <td style="padding: 2px;">Récréo-touristique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">C10</td> <td style="padding: 2px;">Commerce à caractère érotique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">I INDUSTRIE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">I1</td> <td style="padding: 2px;">Faible nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">I2</td> <td style="padding: 2px;">Forte nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">I3</td> <td style="padding: 2px;">Extractive</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">P COMMUNAUTAIRE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">P1</td> <td style="padding: 2px;">Institutionnel</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">P2</td> <td style="padding: 2px;">Parc et terrain de jeux</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">P3</td> <td style="padding: 2px;">Infrastructure</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">P4</td> <td style="padding: 2px;">Conservation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">A AGRICOLE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">A1</td> <td style="padding: 2px;">Culture</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">A2</td> <td style="padding: 2px;">Élevage</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">A3</td> <td style="padding: 2px;">Services connexes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">USAGE SPÉCIFIQUE</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Autorisé</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Exclu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">IMPLANTATION DU BÂTIMENT</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Structure du bâtiment</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Isolée</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Jumelée</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">En rangée</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Marge minimum (mètres)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Avant</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Latérale</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Latérale totale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Arrière</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Hauteur (min./max.)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">En étages</td> <td style="text-align: center;">-/2</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">En mètres</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Superficie minimum au sol (m²)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Logement par bâtiment (min./max.)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Nombre de locaux commerciaux (max.)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Largeur (minimum en mètre)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Rapport plancher/terrain (min./max.)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">RÉG. DE LOTISSEMENT</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Superficie (minimum en mètre carré)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Largeur (minimum en mètre)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Profondeur (minimum en mètre)</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">DISPOSITIONS SPÉCIALES</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">PIIA</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"></td> <td style="padding: 2px;">Bande de protection riveraine</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Zone sujette aux inondations</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Dispositions spéciales Mont-Rigaud</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="padding: 2px;">Autres</td> </tr> </table>	GROUPES ET CLASSES D'USAGES					H HABITATION					H1	Unifamiliale				H2	Bifamiliale et trifamiliale				H3	Multifamiliale				C COMMERCE					C1	Soutien				C2	Bureau				C3	Divertissement				C4	Station-service				C5	Spécialisé faible nuisance				C6	Spécialisé moyenne nuisance				C7	Spécialisé forte nuisance				C8	Touristique				C9	Récréo-touristique				C10	Commerce à caractère érotique				I INDUSTRIE					I1	Faible nuisance				I2	Forte nuisance				I3	Extractive				P COMMUNAUTAIRE					P1	Institutionnel				P2	Parc et terrain de jeux	•			P3	Infrastructure				P4	Conservation				A AGRICOLE					A1	Culture				A2	Élevage				A3	Services connexes				USAGE SPÉCIFIQUE						Autorisé					Exclu				IMPLANTATION DU BÂTIMENT					Structure du bâtiment						Isolée	•				Jumelée					En rangée				Marge minimum (mètres)						Avant	6				Latérale	2				Latérale totale					Arrière	6			CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					Hauteur (min./max.)						En étages	-/2				En mètres				Superficie minimum au sol (m ²)					Logement par bâtiment (min./max.)					Nombre de locaux commerciaux (max.)					Largeur (minimum en mètre)					Rapport plancher/terrain (min./max.)					RÉG. DE LOTISSEMENT					Superficie (minimum en mètre carré)					Largeur (minimum en mètre)					Profondeur (minimum en mètre)					DISPOSITIONS SPÉCIALES						PIIA	•				Bande de protection riveraine	•			Zone sujette aux inondations					Dispositions spéciales Mont-Rigaud					Autres					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">NOTES</th> </tr> <tr> <td style="height: 200px;"></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">AMENDEMENTS</th> </tr> <tr> <td style="width: 60%; padding: 2px;">Date</td> <td style="padding: 2px;">Approuvé</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="height: 100px;"></td> </tr> </table>	NOTES		AMENDEMENTS		Date	Approuvé		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
H HABITATION																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
H1	Unifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
H2	Bifamiliale et trifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
H3	Multifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C COMMERCE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
C1	Soutien																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C2	Bureau																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C3	Divertissement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C4	Station-service																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C5	Spécialisé faible nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C6	Spécialisé moyenne nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C7	Spécialisé forte nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C8	Touristique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C9	Récréo-touristique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
C10	Commerce à caractère érotique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
I INDUSTRIE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
I1	Faible nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
I2	Forte nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
I3	Extractive																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
P COMMUNAUTAIRE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
P1	Institutionnel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
P2	Parc et terrain de jeux	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
P3	Infrastructure																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
P4	Conservation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
A AGRICOLE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
A1	Culture																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
A2	Élevage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
A3	Services connexes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
USAGE SPÉCIFIQUE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Autorisé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	Exclu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Structure du bâtiment																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Isolée	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Jumelée																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	En rangée																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Marge minimum (mètres)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Avant	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Latérale	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Latérale totale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	Arrière	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Hauteur (min./max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	En étages	-/2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	En mètres																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Superficie minimum au sol (m ²)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Logement par bâtiment (min./max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Nombre de locaux commerciaux (max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Largeur (minimum en mètre)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Rapport plancher/terrain (min./max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
RÉG. DE LOTISSEMENT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Superficie (minimum en mètre carré)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Largeur (minimum en mètre)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Profondeur (minimum en mètre)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
DISPOSITIONS SPÉCIALES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	PIIA	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Bande de protection riveraine	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Zone sujette aux inondations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Dispositions spéciales Mont-Rigaud																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Autres																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
NOTES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
AMENDEMENTS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Date	Approuvé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									

Date : 8 JUIN 2015



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : H-146

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

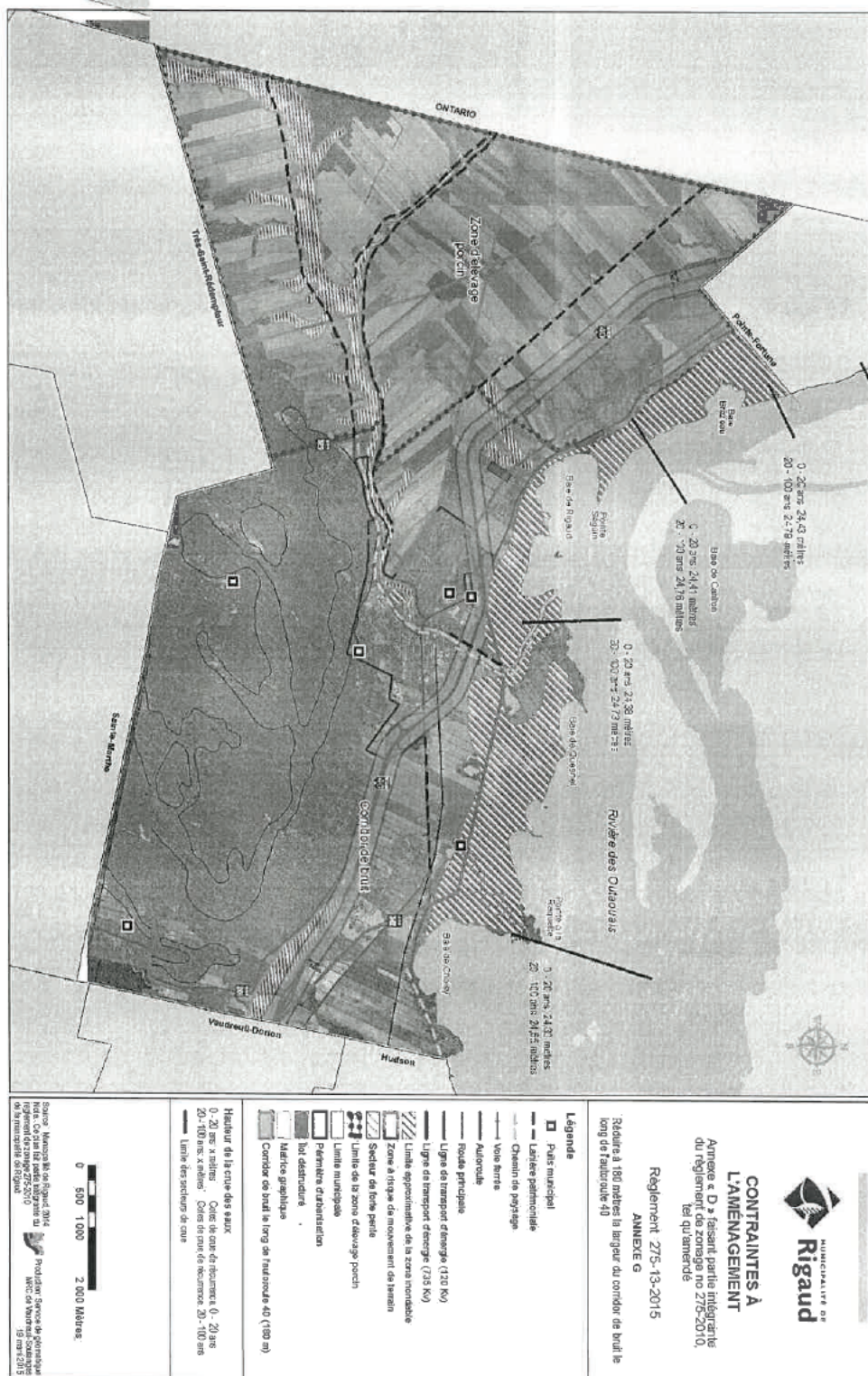
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H	HABITATION			
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale	*		
C	COMMERCE			
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I	INDUSTRIE			
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P	COMMUNAUTAIRE			
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux		*	
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A	AGRICOLE			
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé	(1)		
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	*	*	
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	8	8	
	Latérale	3	3	
	Latérale totale	6	6	
	Arrière	8	8	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages	2/3	-/2	
	En mètres	-/11		
	Superficie minimum au sol (m ²)	78		
	Logement par bâtiment (min./max.)	6/8		
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	10		
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/1.50		
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	1000		
	Largeur (minimum en mètre)	30		
	Profondeur (minimum en mètre)	35		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA	*	*	
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud			
	Autres	(2)		

NOTES
(1) bâtiment de 6 à 8 logements seulement.
(2) Dispositions particulières applicables aux projets intégrés.

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé
R.275-07-2013, 2013-08-22	

Date : 8 JUIN 2015

ANNEXE « C »
Plan « CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT »





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 23 juin 2015, entre 10 h et 12 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 27 juin 2015 de même que dans le site Internet de la Municipalité le 25 juin 2015.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 6 juillet 2015.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
Greffière

- 1^{er} projet de règlement : 13 avril 2015
- Transmission à la MRC : 16 avril 2015
- Avis de l'assemblée de consultation publique : 14 avril 2015
- Affichage + site Internet : 14 avril 2015
- Publication : 18 avril 2015
- Certificat de publication : 20 avril 2015
- Analyse de conformité de la MRC : 20 mai 2015
- Assemblée de consultation publique : 4 mai 2015
- 2^e projet de règlement : 11 mai 2015
- Transmission à la MRC : 15 mai 2015
- Avis de motion : 11 mai 2015
- Avis de demande d'approbation référendaire : 13 mai 2015
- Affichage + site Internet : 13 mai 2015
- Publication : 16 mai 2015
- Certification de publication : 20 mai 2015
- Analyse de conformité de la MRC : 3 juin 2015
- Adoption du règlement : 8 juin 2015
- Demande à la MRC pour certificat de conformité : 10 juin 2015
- Certificat de conformité de la MRC : 19 juin 2015
- Avis de l'entrée en vigueur : 23 juin 2015
- Affichage + site Internet : 25 juin 2015
- Publication : 27 juin 2015
- Certificat de publication : 6 juillet 2015
- Entrée en vigueur : 19 juin 2015